

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**16 – Signature du contrat de vente de biométhane produit par les installations de la station de dépollution
(Convention n° 2019-06-43)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÈMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190925-2019-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

**16 – Signature du contrat de vente de biométhane produit par les installations de la station de dépollution
(Convention n° 2019-06-43)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées, le SIAH souhaite revendre le biométhane produit par les processus de digestion des boues.

Dans cette perspective, le comité syndical a délibéré en mars 2019 afin de signer des contrats avec GRDF relatifs au raccordement et à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

En avril 2019, l'attestation préfectorale relative à l'injection de biométhane a été délivrée au SIAH,

Après avoir obtenu, en date du 26 juillet 2019, le récépissé d'identification auprès de l'ADEME, il convient désormais de signer un contrat d'achat du biométhane produit par la station de dépollution avec un fournisseur d'énergie dans un délai réglementaire de trois mois à compter de la date de délivrance de ce récépissé, soit une échéance au 26 octobre 2019.

La procédure de vente par le SIAH à une société de fourniture d'énergie n'entre pas dans le cadre de la réglementation relative à la commande publique puisque dans cette configuration, le SIAH est vendeur et non acheteur. Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une mise en concurrence a été menée entre juin et septembre 2019.

Après une période de négociation avec deux sociétés, il est proposé de retenir l'offre de la société ENGIE, qui ressort comme la mieux-disante au regard de l'analyse réalisée par les services du SIAH assistés par les services experts de la société OTV (au titre de l'intéressement contractuel de l'exploitant de la station à la recette générée par la vente de ce biométhane). Cette analyse des offres a été présentée en Bureau syndical dans sa séance du 16 septembre 2019.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 446-1 et suivants et D. 446-3 et suivants,

Vu la convention n° 2019-06-43 relative à l'achat du biométhane produit par les installations de la station de dépollution,

Considérant la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,

Considérant la nécessité de signer un contrat de vente avec une société d'énergie,

16 – Signature du contrat de vente de biométhane produit par les installations de la station de dépollution
(Convention n° 2019-06-43)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2019-06-43 relative à la vente du biométhane produit par les installations de la station de dépollution par le SIAH avec la société ENGIE,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2019
Affichée le :
Retirée le : - 3 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.